

Fiche du 17/09/2019, numéro de version 1.

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ.

1.1 Identificateur du produit

Identification de la substance:

Dénomination commerciale: HUILE POUR CUIR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées

Huile pour la nourriture des cuirs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Trimadel

ZA La Blanchotte

25440 Quingey

Tél/Fax (00 33) 03 81 63 72 33

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

trimadel@orange.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Trimadel

Tél/Fax (00 33) 03 81 63 72 33

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE, 1272/2008/CE et amendements successifs :

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

Ce produit est composé d'huiles de base sévèrement raffinées.

Il a une faible toxicité orale et cutanée et ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'utilisation.

L'aspiration de liquide dans les poumons peut causer de graves lésions.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Identification de la substance: Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires***

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique: Huile.

Type de produit et emploi: huile pour l'entretien du cuir.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :
Aucun

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Mousse, poudre sèche, eau pulvérisée en brouillard
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.
Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever par écrémage ou pompage en utilisant de l'équipement antidéflagrant ou contenir le liquide répandu par un barrage flottant, du sable ou tout autre absorbant efficace et récupérer dans des contenants étanches.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:

Stocker le produit dans un lieu tempéré l'hiver, et au frais l'été, dans des zones bien ventilées, et à l'abri de toute source de chaleur. Conserver les récipients fermés en dehors des utilisations.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect et couleur:	Liquide huileux de couleur ambrée claire à jaune pale.
Odeur:	caractéristique huileux
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	NA
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	>240 ° C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	884 kg/m ³ à 15°C
Hydrosolubilité:	Insoluble
Liposolubilité:	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	>200
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	58 – 75 mm ² /s à 40°C
Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés comburantes:	N.A.
9.2 Autres informations	
Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales

- 10.2 Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de nitrures.
Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts, de réducteurs forts.
- 10.4 Conditions à éviter :
La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
- 10.5 Matières incompatibles:
Oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux :
Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Contact avec la peau . Non classé.
Contact avec les yeux . Non classé.
Inhalation . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1 Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
- 12.2 Persistance et dégradabilité
Aucun
- 12.3 Potentiel de bio-accumulation
N.A.
- 12.4 Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
- 12.6 Autres effets néfastes
Aucun

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU : produit non réglementé.
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:
ADR-Shipping Name:
IATA-Shipping Name:
IMDG-Shipping Name:
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :
- 14.4 Groupe d'emballage :
- 14.5 Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Polluant environnemental:
Non

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexe I).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Inventaires Internationaux Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :

États-Unis (TSCA)
Canada (DSL/NDSL)
Europe (EINECS/ELINCS/NLP)
Australie (AICS)
Corée (KECL)
Chine (IECSC)
Philippines (PICCS)
Nouvelle Zélande (NZIoC)***

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

Non applicable

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

Non applicable

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.